

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_029-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 septembre 2023

Date de la convocation: 08/09/2023

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
13**

**Votants:
16**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Valérie TEULET, Anne MAZARS, Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Josiane GINESTET

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Participation commune Cunac à la consultation organisée par le CDG81 pour la passation de la convention de participation risque "Prévoyance" couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel. - DEL_2023_029

Monsieur Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »



- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : la Commune de CUNAC participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La Commune de CUNAC souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La Commune de CUNAC se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La Commune de CUNAC précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La Commune de CUNAC s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,
Josiane GINESTET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 15/09/2023
Publié ou notifié le 18/09/2023

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_030-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 septembre 2023

Date de la convocation: 08/09/2023

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
13**

**Votants:
16**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Valérie TEULET, Anne MAZARS, Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Josiane GINESTET

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre "réalisation de diagnostics énergétiques" - DEL_2023_030

Monsieur le Maire, Rapporteur :

Dans le cadre de la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur. En effet, environ 80% des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux.

Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour bâtir une stratégie de rénovation patrimoniale adaptée, la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments est une étape importante qui va permettre de mieux connaître le parc, les possibilités d'évolution, les coûts d'investissements nécessaires et les économies attendues.

Cet enjeu commun conduit à proposer aux communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de constituer un groupement de commandes en vue de confier à un prestataire la réalisation des audits énergétiques.

Le groupement de commandes est coordonné par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui aura notamment pour rôle de piloter la procédure de consultation.



Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ~~plus parmi les membres de la~~ commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative.

La commission sera présidée par le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Chaque membre du groupement doit définir ses besoins propres et s'engage à signer, notifier et exécuter le marché qui lui est propre.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

La commune de CUNAC fixe son besoin à un montant maximum de 10 000 € HT.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes « audits énergétiques »,
- de fixer le montant maximum de commandes sur la durée du marché à 10 000 € HT,
- de désigner Monsieur Claude PAGÉS en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Luc GILLET en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE

l'adhésion de la commune de CUNAC à la convention de groupement de commande aux fins de désignation d'un même prestataire qualifié.

APPROUVE

les termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout document nécessaire à son accomplissement.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 15/09/2023

Publié ou notifié le 18/09/2023



La Secrétaire de séance,
Josiane GINESTET

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_030-DE

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE
RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES**

Le groupement de commandes est constitué entre :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en application d'une décision en date du 3 septembre 2018 ;

ET

La commune d'Albi, représentée par son maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023,

ET

La commune d'Arthès représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc FARRÉ agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Cambon d'Albi représentée par son maire, Monsieur Philippe GRANIER agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Castelnaud-de-Lévis représentée par son maire, Monsieur Patrice DELHEURE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Cunac représentée par son maire, Monsieur Marc VENZAL agissant en application de la délibération en date du 14/09/2023,

ET

La commune de Dénat représentée par son maire, Monsieur Olivier OUSTRIC agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Fréjairolles représentée par son maire, Monsieur Jérôme CASIMIR agissant de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune du Séquestre représentée par son maire, Monsieur Gérard POUJADE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Lescure d'Albigeois représentée par son maire, Madame Elisabeth CLAVERIE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_030-DE

ET

La commune de Rouffiac représentée par son maire, Monsieur Michel TREBOSC agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Terssac représentée par son maire, Monsieur Yves CHAPRON agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

Le CCAS de Lescure d'Albigeois représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth CLAVERIE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention de groupement a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire commun pour la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT :

Le groupement de commandes est constitué par :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- la commune d'Albi,
- la commune d'Arthès,
- la commune de Cambon d'Albi,
- la commune de Castelnaud-de-Lévis,
- la commune de Cunac,
- la commune de Dénat,
- la commune de Fréjairolles,
- la commune du Séquestre,
- la commune de Lescure d'Albigeois,
- la commune de Rouffiac,
- la commune de Terssac,
- le CCAS de Lescure d'Albigeois

dénommées «membres» du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège administratif du coordonnateur est situé Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUERY.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur du groupement est chargé de :

- Définir et recenser les besoins
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et notamment de décider de la procédure de mise en concurrence la plus adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique

- Élaborer le dossier de consultation des entreprises
- Assurer le lancement de la consultation
- Piloter la procédure de consultation
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Rédiger le rapport d'analyse des offres
- Informer les candidats non retenus
- Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés
- Publier l'avis d'attribution.

Chaque collectivité est chargée de signer, notifier et exécuter ses marchés.

ARTICLE 5 – ETENDUE DES BESOINS :

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chacun des membres du groupement s'engage sur les montants maximaux suivants :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Montant maximal : 60 000 € HT
- la commune d'Albi, Montant maximal : 260 000 € HT
- la commune d'Arthès, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Cambon d'Albi, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Castelnau-de-Lévis, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Cunac, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Dénat, Montant maximal : 15 000 € HT
- la commune de Fréjairolles, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune du Séquestre, Montant maximal : 30 000 € HT
- la commune de Lescure d'Albigeois, Montant maximal : 50 000 € HT
- la commune de Rouffiac, Montant maximal : 15 000 € HT
- la commune de Terssac, Montant maximal : 5 000 € HT
- le CCAS de Lescure d'Albigeois, Montant maximal : 15 000 € HT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

Le Coordonnateur communique les éléments constitutifs du marché que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe le marché pour ce qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_030-DE

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées, chacun pour ce qui les concerne, par les membres du groupement .

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

7.1 Composition :

La commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement , élu parmi les membres à voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné

Il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un membre.

Peuvent participer, avec voix consultative :

- le représentant du service chargé de la concurrence (DDPP) s'il est invité ;
- le comptable du coordonnateur, s'il est invité ;
- toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences en matière de marchés publics.

En application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

7.2. – Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, le quorum n'est pas atteint, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les participants à la commission d'appel d'offres sont tenus de respecter la confidentialité des débats et des délibérations de commission.

La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT :

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés dont la durée est fixée à 4 ans à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 9 – ADHÉSION :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 10 – RETRAIT :

Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants (sur la base des besoins indiqués)

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_030-DE

ARTICLE 11 –FRAIS DE PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES :

Les frais engagés au titre de la procédure (frais de publication, envoi des dossiers, frais de dématérialisation, frais de rédaction des pièces administratives...) seront pris en charge par le coordonnateur.

A SAINT-JUERY, le

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
Le vice-président délégué aux finances, affaires générales et commande publique,

Philippe GRANIER

A ALBI, le

Pour la Commune d'Albi,
Le Maire,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

A ARTHES, le

Pour la Commune d'Arthès,
Le Maire

Jean-Marc FARRÉ

A CAMBON D'ALBI, le

Pour la Commune de Cambon d'Albi,
Le Maire

Philippe GRANIER

A CASTELNAU DE LEVIS, le

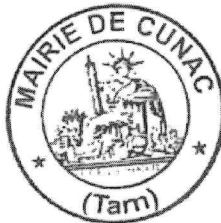
Pour la Commune de Castelnaud-de-Lévis,
Le Maire

Patrice DELHEURE

A CUNAC, le 15/09/2023

Pour la Commune de Cunac,
Le Maire

Marc VENZAL



A DENAT, le

Pour la Commune de Dénat,
Le Maire

Olivier OUSTRIC

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 091-218100741-20230914-DEL_2023_030-DE

A FREJAIROLLES, le

Pour la Commune de Fréjairolles,
Le Maire

Jérôme CASIMIR

AU SEQUESTRE, le

Pour la Commune du Séquestre,
Le Maire

Gérard POUJADE

A LESCURE D'ALBIGEOIS, le

Pour la Commune de Lescure d'Albigeois,
Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

A ROUFFIAC, le

Pour la Commune de Rouffiac,
Le Maire

Michel TREBOSC

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_030-DE

A TERSSAC, le

Pour la commune de Terssac,
Le Maire

Yves CHAPRON

A LESCURE D'ALBIGEOIS, le

Pour le CCAS de Lescure d'Albigeois,
La Présidente

Elisabeth CLAVERIE

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_031-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 septembre 2023

Date de la convocation: 08/09/2023

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
13**

**Votants:
16**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Valérie TEULET, Anne MAZARS, Dominique BARBUTO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Josiane GINESTET

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Plantation d'arbres espace City stade, Aire de jeux. Programme "Un arbre, un collégien". - DEL_2023_031

Les travaux de l'Aire de jeux et du City stade sont achevés depuis cet été. Il convient désormais de créer des zones d'ombre dans ce lieu.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois collabore avec l'association Arbres et Paysages Tarnais. Cette association accompagne les communes dans le conseil et le suivi technique de ses plantations.

Par ailleurs, le Département a développé un programme d'aide en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux appelé « Un arbre, un collégien ».

Sont éligibles : les dépenses de l'étude préalable, l'acquisition des arbres et les travaux liés à la plantation (arbres, préparation du terrain, terreau, paillage, protections).
L'aide est fixée à 80 % du montant HT pour un montant maximum de 150 € par arbre et 500 € pour l'étude.

L'aménagement proposé par l'association Arbres et Paysages Tarnais est présenté aux élus. Il prévoit 19 arbres de hautes tiges : 1 arbre de Judée, 3 chênes verts, 2 érables champêtres, 3 érables planes, 4 frênes, 2 micocouliers, 4 tilleuls à petites feuilles.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE d'adhérer pour l'année 2023/2024 à l'association Arbres et paysages tarnais, au tarif de 80 €,

- RETIENT

Le devis de l'association Arbres et Paysages Tarnais comprenant :

L'ingénierie : 500 € HT	600.00 € TTC
La fourniture des 19 arbres : 469.56 € HT	516.52 € TTC
Le paillage feutre, les agrafes : 46.25 € HT.....	55.50 € TTC

Le devis d'ESPACE EMERAUDE, fourniture des piquets : 157.50 € HT... 189.00 € TTC

Le devis de DELMAS PROMAT, location mini-pelle : 473 € HT 567.60 € TTC

Représentant un montant Total de 1 646,31 € HT soit 1 928,62 € TTC.

- CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès du Département, une demande d'aide au titre du programme « Un arbre, un collégien », action en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux,

- ETABLIT le plan de financement comme suit :

o Dépenses non éligibles :

Frais d'adhésion à l'association : 80 € TTC

o Dépenses éligibles :

- Ingénierie : 500 € HT
- Fourniture des arbres : 469.56 € HT
- Le paillage feutre, les agrafes : 46.25 € HT
- ESPACE EMERAUDE (piquets) 157.50 € HT
- DELMAS PROMAT (location mini-pelle) 473 € HT

TOTAL 1 646.31 € HT

Aide du Département

Ingénierie : 500 HT € X 80 % = 400 €

Arbres, travaux, location : 1 146.31€ HT X 80 % = 917.05 €

TOTAL : 1 317.05 €

Autofinancement : 329.26 € HT, soit 611,57 € TTC.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,
Josiane GINESTET



RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218100741-20230914-DEL_2023_031-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 15/09/2023
Publié ou notifié le 18/09/2023

